



VERSAILLES

DIRECTION DES DÉPLACEMENTS
ET DES AMÉNAGEMENTS URBAINS

Date d'effet : 13/05/2023
OD / CLB

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° A 2023/522

Vide-grenier quartier Montreuil – Interdiction temporaire de stationnement et de circulation
rues de Montreuil, Traversière, Petite rue Refuge et restriction temporaire de la circulation
rue Honoré de Balzac

LE MAIRE DE LA VILLE DE VERSAILLES,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du Conseil municipal n° D 2020.05.18 du 27 mai 2020 concernant les délégations de compétences du Conseil municipal au Maire, prévues à l'article L 2122-22 du code susvisé,
- Vu l'arrêté n° A 2023/234 du 3 février 2023, portant « délégations de fonctions et de signatures aux élus de la ville de Versailles – mandature 2020-2026 »,
- Vu le code de la route,
- Vu le règlement général de la circulation sur la voie publique à Versailles,

Considérant la demande formulée par l'association des commerçants de Montreuil en vue de l'organisation d'un vide-grenier de quartier,

Considérant qu'il convient de prendre des mesures restrictives en matière de stationnement et de circulation à cette occasion,

ARRÊTE

Article 1 : **Le stationnement** des véhicules de toute nature **est interdit du samedi 13 mai 2023 , 20h au dimanche 14 mai 2023, 20h :**

- **Rue de Montreuil**, entre les places Saint-Symphorien et Alexandre 1^{er}
- **Petite rue du Refuge**

Article 2 : Seront considérés comme gênant la circulation, au sens de l'article R 417-10 du Code de la Route, les véhicules en infraction avec les dispositions de l'article 1er du présent arrêté.

Article 3 : **La circulation** des véhicules de toute nature **est interdite le dimanche 14 mai 2023 de 6h30 à 20h :**

- **Rue de Montreuil**, entre les places Saint-Symphorien et Alexandre 1^{er}
- **Rue Traversière et Petite rue du Refuge**

→ La circulation des riverains de la rue Honoré de Balzac et de l'accès au parking du Rectorat s'effectuera exceptionnellement à double sens par la rue de la Bonne Aventure

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles dans le délai de deux mois à compter de sa publication

Article 5 : M. le Directeur Général des services de la Ville et M. le commissaire divisionnaire, chef de la circonscription d'agglomération de Versailles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À l'Hôtel de Ville, le 24 mars 2023